

Règlement Concours « Calendrier de l'Avent »

Règlement de jeu

<https://www.placedestendances.com>

Article 1 – Organisation du jeu

La société Place des Tendances, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 424 600€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris B sous le numéro 493264 527 dont le siège social est 102, rue de Provence 75009 PARIS, organise un Jeu avec tirage au sort intitulé « Calendrier de l'Avent Instagram » du 1er décembre 2019 à 10h00 au 25 décembre 2019 à 00h00. Chaque concours dure 24h (vingt-quatre heures).

Article 2 : Participation

2.1 Conditions de Participation

La participation au jeu est ouverte :

- à toute personne physique, majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise)

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1- Liker le compte Instagram place des tendances accessible à l'url suivante :

www.instagram.com/placedestendances

2- Commenter le post Instagram concours du jour et tagger deux ami(e)s pour valider sa participation

Toute suppression totale, pour quelque cause que ce soit, de son abonnement à la page Instagram ou du commentaire posté sous le post avant le tirage au sort du lendemain donnera lieu à l'annulation totale de sa participation au jeu correspondant. Chaque concours dure 24h (vingt-quatre heures).

Le participant peut également tenter sa chance sur le Calendrier de l'Avent relayé sur notre site à l'url suivante : <https://www.placedestendances.com/fr/fr/jeu-concours-calendrier-de-lavent>. Pour valider sa participation, le participant devra remplir et valider le formulaire en ligne.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôlent et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

2.2 Modalités de participation

Pour participer sur notre compte Instagram, il suffit dans un premier temps de se connecter à son compte Instagram, puis de se rendre sur le compte Instagram @placedestendances disponible à l'url suivante : www.instagram.com/placedestendances. Il faut ensuite se rendre sur le post concours du jour puis laisser un commentaire en taggant deux ami(e)s.

Pour participer sur notre site Place des Tendances, il suffit de se rendre à l'url suivante :

<https://www.placedestendances.com/fr/fr/jeu-concours-calendrier-de-lavent> puis de remplir le formulaire en ligne.

Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie à l'article 1.

Toutefois, la Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger le jeu en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce jeu à une date ultérieure.

Article 3 : Principe du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Un tirage au sort sera effectué informatiquement chaque jour à 10h afin de désigner le(s) gagnant(s) de la veille de manière aléatoire.

Article 4 : Dotations

Il y aura entre 1 et 12 gagnants par jour répartis entre les participants du Calendrier de l'Avent Instagram et les participants du Calendrier de l'Avent sur le site Placedestendances.com. Le gagnant recevra le lot pour lequel il a joué.

Les lots ne sont ni échangeables, ni cessibles, ni remboursables en totalité ou en partie contre une valeur monétaire.

En cas de force majeure ou d'événement particulier, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5 : Information des gagnants

Le tirage au sort sera effectué chaque jour du 02 décembre au 25 décembre à 10h. Les gagnants seront contactés au plus tard le 5 janvier 2019

Le(s) gagnant(s) seront personnellement informé(s) par la Société organisatrice par message privé Instagram ou par email pour les gagnants tirés au sort sur le site.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, le gain ne pourra lui être attribué.

La Société organisatrice effectuera un nouveau tirage au sort afin d'attribuer le gain à un autre participant, sous réserve du respect des conditions du présent règlement.

Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement par les gagnants initiaux ayant fournis des coordonnées erronées pour la remise de leur lot.

Article 6 : Limite de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des internautes participant au jeu venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout internaute qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient le bon déroulement du jeu empêchant un ou plusieurs internautes à se connecter sur le site Placedestendances.com ou à y passer commande.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La Société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des internautes inscrits au jeu du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Article 7 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est consultable sur la page Facebook Place des Tendances et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

Article 8 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 9 : Exclusion

La Société organisatrice annulera, à tout moment et sans préavis, la ou les participations de tout internaute n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment en cas de fraude ou tricherie, de tentative de fraude de tricherie...) et se réserve le droit de le poursuivre en justice.

Si la cause d'exclusion est décelée après le tirage au sort et affecte l'un des gagnants du jeu, la Société organisatrice ne lui remettra pas le lot et remettra sa contrevaletur à une association caritative de son choix.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Articles 11 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne participant au jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Place des Tendances

110 bis, avenue du Général Leclerc
93 500 Pantin

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Il n'y aura pas de traitement nominatif des données, sauf pour les besoins et la durée du jeu.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux juridictions françaises compétentes.